#### Le 20 juillet 2017

#### Province de Québec Ville de Rimouski

Le **JEUDI** vingt juillet deux mille dix-sept, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 12 h 07, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Pierre Chassé, Karol Francis et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Marc Parent.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Philippe de Champlain, chef de division – comptabilité, sont également présents.

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 2017-07-719

## SUBVENTION 2017 - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECHERCHE EN IMAGERIE NUMÉRIQUE (CDRIN)

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder au Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) une subvention, au montant de 574,88 \$, afin de soutenir l'organisation du prochain Rendez-vous de l'innovation.

#### 2017-07-720

#### SUBVENTION 2017 - MUNICIPALITÉ DU CANTON DE RISTIGOUCHE PARTIE-SUD-EST

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder à la municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est une subvention, au montant de 5 000 \$, afin de soutenir la campagne Solidarité Ristigouche, laquelle doit servir aux fonds de défense de ladite municipalité pour la protection des sources d'eau potable.

#### 2017-07-721

## AUTORISATION - SÛRETÉ DU QUÉBEC - CIRCULATION À CHEVAL - EXPOSITION AGRICOLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser des agents de la Sûreté du Québec à circuler à cheval dans les rues, les parcs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière dans le cadre des activités entourant l'Exposition agricole de Rimouski, soit du 2 au 6 août 2017.

#### DOSSIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

#### 2017-07-722

#### GRATUITÉ - ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN ADMISSIBLES AU TRANSPORT ADAPTÉ - DÉPLACEMENT À L'INTÉRIEUR DES ZONES DESSERVIES PAR CITÉBUS

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite promouvoir la participation pleine et entière des personnes handicapées à notre communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire favoriser leur intégration à la société au même titre que tous les citoyens rimouskois;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport adapté est une ressource qui leur permet une meilleure qualité de vie;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité de demander à La Société des transports de Rimouski d'offrir, à titre promotionnel, la gratuité aux étudiants à temps plein admissibles au transport adapté, pour tout déplacement à l'intérieur des zones desservies par Citébus, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'au 31 août 2017.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

#### 2017-07-723

#### BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2017 - APPROBATION NUMÉRO 13

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 13 (2017) des comptes à payer pour la période se terminant le 13 juillet 2017 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 3 991 532,23 \$.

#### 2017-07-724

## RENOUVELLEMENT DE BAIL - VILLE DE RIMOUSKI ET CHRONO AVIATION INC. - LOCATION D'UN ESPACE À L'AÉROPORT DE RIMOUSKI

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du bail intervenu entre la Ville de Rimouski et la compagnie Chrono Aviation inc. pour la location du local 014 situé dans la zone réservée aux activités aéroportuaires de l'aéroport de Rimouski, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, au montant mensuel de 438,35 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

#### 2017-07-725

SOUMISSION 2017 - TRAVAUX DE RÉPARATION DU SYSTÈME D'AÉRATION DES ÉTANGS AÉRÉS DE RIMOUSKI-EST - LES CONSULTANTS MARIO COSSETTE INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour des travaux de réparation du système d'aération des étangs aérés de Rimouski-Est, ouverte le 22 juin 2017, et d'autoriser l'octroi de ce

contrat, selon les termes et conditions spécifiées au devis 2017-17, à Les consultants Mario Cossette inc., soumissionnaire unique et conforme, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission négociée en date du 11 juillet 2017, pour un contrat d'un montant de 473 088,90 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 997-2017.

#### 2017-07-726

## APPROBATION - AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1 - MISE À NIVEAU - CUISINE ET RESTAURATION DU COLISÉE FINANCIÈRE SUN LIFE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'approuver l'avis de modification numéro 1 concernant le projet de mise à niveau – cuisine et restauration du Colisée Financière Sun Life, exécuté par Bourgault et Roy inc., pour un montant de 26 077,62 \$, taxes en sus, à être défrayé à même le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans, à compter de l'année 2018.

#### 2017-07-727

## MODIFICATION - SIGNALISATION ROUTIÈRE - PANNEAUX D'ARRÊT ET INTERDICTION DE STATIONNER

**CONSIDÉRANT QU**'à la suite des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts des secteurs des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph Est, il est requis d'autoriser certaines modifications à la signalisation routière du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications sont illustrées sur les plans S17-5343 préparés par le Service génie et environnement en date du 5 juillet 2017;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser l'interdiction de stationner, en conformité avec le règlement 52-2002, dans les tronçons de rues suivants :

- rue Saint-Pierre, du côté nord, entre l'avenue Belzile et la rue Fiset;
- rue de l'Évêché Est, entre la rue Blais et le numéro civique 274;
- rue Saint-Joseph Est, du côté sud, entre l'avenue de la Cathédrale et les numéros civiques 29 et 31;
- rue Bellavance, des deux côtés, entre les rues Saint-Joseph Est et Saint-Laurent Est

Il est également autorisé de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

- rues Saint-Pierre et Jean-Brillant, en directions nord et sud;
- rues Saint-Pierre et Blais, en directions nord et sud.

#### 2017-07-728

## APPROBATION – AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1 – REMPLACEMENT DES POSTES DE POMPAGE DU QUAI ET LAURIER (TECQ)

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver l'avis de modification numéro 1 concernant les avenants 1 à 7, totalisant un montant de 24 577,10 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de remplacement des postes de pompage du Quai et Laurier (TECQ) réalisé par Les Excavations Léon Chouinard et fils Itée, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 883-2015.

## APPROBATION – RECOMMANDATIONS – PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE CIRCULATION DE LA VILLE DE RIMOUSKI

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville de Rimouski, tenue le 27 juin 2017.

#### 2017-07-730

#### CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE – CORPORATION DES LOISIRS DE SACRÉ-CŒUR – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SACRÉ-CŒUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder une contribution financière additionnelle de 154 000 \$ à la Corporation des loisirs de Sacré-Cœur dans le cadre des travaux d'agrandissement du Centre communautaire de Sacré-Cœur payable selon les versements progressifs, sur présentation des pièces justificatives, à même l'excédent des fonds non affectés.

#### DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

#### 2017-07-731

# RENOUVELLEMENT - ENTENTE TRIPARTITE NUMÉRO 1686 - VILLE DE RIMOUSKI, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement de l'entente tripartite numéro 1686 conclue entre la Ville de Rimouski, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Rimouski relative à la gestion des unités de supplément au loyer (PSL);
- d'autoriser l'Office municipal d'habitation de Rimouski à gérer ladite entente numéro 1686 pour la période du 2 décembre 2017 au 31 décembre 2017, et
- s'engager à défrayer 10 % des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect des conditions de l'entente concernant les annexes du programme PSL Régulier volet locatif privé pour les programmations 1986 (3 unités), 1987 (41 unités), 1988 (6 unités), 1989 (44 unités), 1992 (14 unités) et 1993 (1 unité).

#### 2017-07-732

## ADDENDA - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - UNITÉS DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes d'un addenda à l'entente signée le 24 février 2010 par la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Rimouski et la Ville de Rimouski dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence;

- d'autoriser l'Office à renouveler la gestion du programme de supplément au loyer, plus particulièrement les unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et au municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, ledit renouvellement étant d'une durée maximale de douze mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, en vertu du décret 585-2016 du 29 juin 2016, et
- s'engager à défrayer 10 % des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect des conditions de l'entente;
- autoriser le maire et la greffière à signer ledit addenda, pour et au nom de la Ville.

APPROBATION – TRANSACTION IMMOBILIÈRE – SUCCESSION ROY ET VILLE DE RIMOUSKI – LOTS 5 097 093, 2 897 115, 5 096 269 et 6 048 459 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver les termes de l'acte de vente à intervenir entre la Succession Roy et la Ville de Rimouski concernant les lots 5 097 093, 2 897 115, 5 096 269 et 6 048 459 du cadastre du Québec tel que préparé par Me Olivier Lepage-Lebel, notaire, en exécution de la transaction et quittance intervenue entre les parties dans le dossier numéro 100-17-001519-141 (Cour supérieure chambre civile).

#### 2017-07-734

APPROBATION - TRANSACTION IMMOBILIÈRE - SUCCESSION PARENT ET VILLE DE RIMOUSKI - LOTS 6 048 457, 5 423 089, 5 423 086 et 4 238 478, DU CADASTRE DU QUÉBEC

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'approuver les termes de l'acte de vente à intervenir entre la Succession Parent et la Ville de Rimouski concernant les lots 6 048 457, 5 423 089, 5 423 086 et 4 238 478, du cadastre du Québec tel que préparé par Me Olivier Lepage-Lebel, notaire, en exécution de la transaction et quittance intervenue entre les parties dans le dossier numéro 100-17-001519-141 (Cour supérieure chambre civile).

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

#### 2017-07-735

Modifiée par la résolution 2017-08-771

#### PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI – ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE RIMOUSKI-EST

- **IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et l'Université du Québec à Rimouski afin d'établir les modalités d'une collaboration pour l'utilisation de la salle du conseil de l'ancien hôtel de ville de Rimouski-Est (540, rue Saint-Germain Est), du 13 juillet au 20 août 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

## SUBVENTION 2017 - CORPORATION DES LOISIRS DE NAZARETH - PROJET NAZARETH AU GAZEBO

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder à la Corporation des loisirs de Nazareth une subvention, au montant de 250 \$, pour le projet « Nazareth au gazebo ».

#### 2017-07-737

## PROCÉDURE D'AUTORISATION – SURVOL D'UN DRONE LORS D'UN ÉVÉNEMENT OU D'UN TOURNAGE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter la procédure d'autorisation de survol d'un drone lors d'un événement ou d'un tournage sur le territoire de la Ville de Rimouski.

#### 2017-07-738

## CLUB DES MAÎTRES NAGEURS - UTILISATION DE SITE ET PRÊT D'ÉQUIPEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le Club des maîtres nageurs à utiliser le parc Lepage, le 13 août 2017, de 7 h à 13 h, pour la tenue du Riki'Athlon et d'autoriser le prêt d'équipement demandé, selon la disponibilité et la capacité de la Ville de Rimouski.

#### 2017-07-739

Modifiée par la résolution 2017-08-768

## AUTORISATION – FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE RIMOUSKI – DÉFI CANIN DU LITTORAL

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser la Fondation du Centre hospitalier régional de Rimouski à tenir l'événement Défi Canin du Littoral, le 19 septembre 2017, au parc Beauséjour et d'autoriser l'accès gratuit au pavillon de services et aux équipements demandés.

#### 2017-07-740

## TRAVERSÉE MONTRÉAL-GASPÉ - « LE COURAGE D'AVANCER » - FONDATION ADAPTE-TOIT - UTILISATION DU PARC BEAUSÉJOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la Fondation Adapte-Toit, laquelle soutient les personnes lésées médullaires, personnes souffrant de lésion de la moelle épinière, à utiliser le parc Beauséjour, le 24 août 2017, dans le cadre de la Traversée Montréal-Gaspé « Le Courage d'avancer » effectuée par monsieur Julien Racicot, fondateur de l'organisme.

#### DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

#### 2017-07-741

## PROMOTION - MONSIEUR STEVEN DUFOUR - POSTE DE MÉCANICIEN DE MACHINERIE ET DE VÉHICULES LOURDS

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de monsieur Steven Dufour au poste de mécanicien de machinerie et de véhicules lourds, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés manuels, la promotion de monsieur Dufour étant effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

#### 2017-07-742

## NOMINATION - MADAME OLIVIA PROULX-BRISSON - POSTE DE COORDONNATEUR À LA VIE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la nomination de madame Olivia Proulx-Brisson au poste de coordonnateur à la vie communautaire, selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 6 juillet 2017, la nomination de madame Brisson étant effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- d'accepter de mettre fin au contrat de travail en tant qu'agente de liaison COSMOSS intervenu entre la Ville de Rimouski et madame Olivia Proulx-Brisson, en date du 3 juillet 2017, et, par le fait même, relever l'employée de son obligation quant au préavis de fin d'emploi prévu à l'article 3.2 dudit contrat.

#### 2017-07-743

## ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET EMPLOYÉ PORTANT LE MATRICULE 1691

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes d'une entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et l'employé portant le matricule 1691;
- d'abroger la résolution 2017-07-682 adoptée le 4 juillet 2017;
- d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

#### 2017-07-744

## ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET EMPLOYÉ PORTANT LE MATRICULE 3513

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes d'une entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et l'employé portant le matricule 3513;

- d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

#### 2017-07-745

CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DE LA VILLE DE RIMOUSKI – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2023 – VILLE DE RIMOUSKI ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE BUREAU DE LA VILLE DE RIMOUSKI (CSN)

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention collective à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Syndicat des employées et employés de bureau de la Ville de Rimouski (CSN), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2023;
- d'autoriser le maire, la greffière et la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite convention collective, pour et au nom de la Ville.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

#### 2017-07-746

## RECOMMANDATIONS – COMITÉ CONSULTATIF DE LA VILLE DE RIMOUSKI – RÉUNION DU 11 JUILLET 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogations mineures, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 11 juillet 2017.

#### 2017-07-747

## CERTIFICAT D'AUTORISATION - DÉMOLITION - BÂTIMENT SIS AU 278, RUE SAINT-GERMAIN EST

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Investissements B. L. Rimouski inc. ont soumis à la Ville une demande de certificat d'autorisation pour la démolition de l'immeuble à logements sis au 278, rue Saint-Germain Est, actuellement érigée sur le lot 2 485 178 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble à démolir est insalubre et vétuste selon une étude réalisée par une firme d'ingénieurs en 2014 ayant confirmé l'état de détérioration avancée, la présence de moisissure dans la structure de l'immeuble et le risque élevé d'incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a respecté les dispositions du Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments, notamment en présentant un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, lequel programme consiste à l'agrandissement de l'immeuble voisin (restaurant Samyi) et à l'ajout d'une terrasse couverte au 282-284 Saint-Germain Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme préliminaire proposé inclut aussi la rénovation extérieure du restaurant Samyi, l'ajout d'un aménagement paysager en bordure de la

rue Saint-Germain Est et la rénovation du stationnement de l'immeuble à logements du 276, rue Saint-Germain Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a respecté les dispositions du Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments relatives à la publicisation du projet de démolition du bâtiment et du programme de réutilisation du sol dégagé;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la démolition de l'immeuble à logements conditionnellement au nettoyage et à l'entretien du stationnement du restaurant Samyi, à l'entretien des arbustes et des arbres existants et l'aménagement d'un espace conforme au Règlement de zonage 820-2014 pour les conteneurs situés à l'arrière du restaurant;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que le projet d'agrandissement, les rénovations et l'aménagement paysager de l'immeuble sis au 282-284 rue Saint-Germain Est soient réalisés conformément aux plans déposés à l'appui de la présente demande de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'agrandissement, de rénovations et d'aménagement paysager du 282-284, rue Saint-Germain Est devront être finalisés dans un délai d'un (1) an suivant l'émission du certificat de démolition de l'immeuble sis au 278, rue Saint-Germain Est;

**CONSIDÉRANT QU**'il n'y a eu aucune opposition à la démolition projetée du bâtiment:

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la démolition de l'immeuble à logements sis au 278, rue Saint-Germain Est, érigé sur le lot 2 485 178 du cadastre du Québec, sous réserve, par les demandeurs, du respect des conditions énoncées par le comité consultatif d'urbanisme et des dispositions de l'article 21 du Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments, soit un dépôt de garantie d'un montant égal à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition.

Monsieur Pierre Chassé, conseiller, s'absente de 12 h 32 à 12 h 35.

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2017-06-630 approuvant le projet particulier de Les Appartements M.G. inc. en vue de permettre la construction de 4 habitations multifamiliales sur les lots 2 485 445, 2 485 446 et 2 485 447 du cadastre du Québec, situés sur les rues Jean-Brillant, Joseph-Keable et Saint-Germain Est.

Cette consultation se tient dans le cadre de l'application du Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettant au conseil municipal d'autoriser, à certaines conditions, un projet qui déroge au Règlement de zonage.

Après explication du projet à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2017-07-695 approuvant le projet particulier de Gestion Gaulaf inc. en vue de permettre la transformation de l'ancien immeuble commercial situé au

405-411, boulevard Saint-Germain dans le district Nazareth en habitation multifamiliale de 22 logements.

Cette consultation se tient dans le cadre de l'application du Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettant au conseil municipal d'autoriser, à certaines conditions, un projet qui déroge au Règlement de zonage.

Après explication du projet à l'aide d'un diaporama, monsieur le maire, monsieur Pierre Chassé et madame Anne Barrette répondent aux questions de citoyens.

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2017-07-708 approuvant le projet particulier de la compagnie 9061-5832 Québec inc. en vue de permettre la transformation et l'agrandissement de la maison de chambres située au 325, 2<sup>e</sup> Rue Est en habitation multifamiliale de 30 logements.

Cette consultation se tient dans le cadre de l'application du Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettant au conseil municipal d'autoriser, à certaines conditions, un projet qui déroge au Règlement de zonage.

Après explication du projet à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

#### 2017-07-748

URBANISME ET ZONAGE - SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - LES APPARTEMENTS M.G. INC. (GÉRARD MORNEAU) - LOTS 2 485 445, 2 485 446 ET 2 485 447 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE SAINT-GERMAIN EST, DISTRICT SAINT-GERMAIN

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> mai 2017, monsieur Gérard Morneau, en tant que propriétaire et agissant à titre de représentant de Les Appartements M.G. inc., a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 2 485 445, 2 485 446 et 2 485 447 du cadastre du Québec en vue de permettre la construction de 4 habitations multifamiliales à être situées sur les rues Jean-Brillant, Joseph-Keable et Saint-Germain Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet initial prévoyant quinze habitations unifamiliales contiguës avec chacune un terrain privé a fait l'objet d'une résolution du conseil municipal (2017-05-509) adoptée le 15 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a abrogé ladite résolution, le promoteur ayant modifié son projet pour faire des copropriétés sur un seul lot;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de construction nécessite la démolition de l'ensemble des bâtiments vacants existant sur les terrains concernés, laquelle démolition est autorisée en vertu de l'article 7 du Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments qui prévoit qu'une démolition d'un bâtiment est permise lorsque celle-ci est nécessaire dans le cadre d'un programme de décontamination des sols;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 13 juin 2017, lequel en a recommandé l'acceptation sous réserve du respect de certaines conditions;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumise le 1<sup>er</sup> mai 2017, par monsieur Gérard Morneau, en tant que propriétaire et agissant à titre de représentant de Les Appartements M.G. inc., propriétaire, en vue d'autoriser la construction de trois habitations multifamiliales de quatre logements et d'une habitation trifamiliale réparties sur un seul lot à être constitué par les lots 2 485 445, 2 485 446 et 2 485 447 du cadastre du Québec. Les usages, le lotissement, l'implantation et la structure des bâtiments, les stationnements, les allées, les rampes d'accès et les servitudes de passage, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation étant décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation étant énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1  Identification des plans <sup>1</sup> illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet					
Numéro du plan	Titre du plan				
A01 de 12	Plan d'implantation				
A02 de 12	Plan d'implantation				
A03 de 12	Plan du rez-de-chaussée				
A04 de 12	Plan de l'étage				
A05 de 12	Élévations – Bâtiment A				
A06 de 12	Élévations – Bâtiment A				
A07 de 12	Élévations – Bâtiment B				
A08 de 12	Élévations – Bâtiment B				
A09 de 12	Élévations – Bâtiment C				
A10 de 12	Élévations – Bâtiment C				
A11 de 12	Élévations – Bâtiment D				
A12 de 12	Élévations – Bâtiment D				
Perspective A	S.O.				
Perspective B	S.O.				
Perspective C	S.O.				
Perspective D	S.O.				
Perspective E	S.O.				
Perspective F	S.O.				
Perspective G	S.O.				

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Plans réalisés par Johannie Dubé, architecte et datés du 28 avril 2017, dossier numéro 17-1034

T	ABLEAU NUMÉRO 2
Cara	actéristiques du projet
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
Usages	Les usages autorisés sont Habitation trifamiliale (H3) et Habitation multifamiliale (H4) de 4 logements, de structure isolée.
	Les usages complémentaires pour un usage habitation unifamiliale identifiés à l'article 176 du Règlement de zonage 820-2014 sont autorisés, pour un usage H3 et H4, aux conditions édictées à cet article.
	Les usages commerce local (C1) et services professionnels et personnels (C2) sont autorisés dans les unités, des bâtiments A et B, ayant une entrée sur la rue Saint-Germain Est, dans l'espace identifié bureau sur le plan numéro A03 de 12 « Plan du rez-de-chaussée »
	L'aménagement intérieur présenté aux plans A03 et A04 « Plan du rez-de-chaussée » et « Plan de l'étage » sont à titre indicatif seulement.
	Variation possible ■ Aucune variation possible
Lotissement	Les lots 2 485 445, 2 485 446 et 2 485 447 du cadastre du Québec feront l'objet d'une opération cadastrale afin de former un seul lot.
	Le lot fera ensuite l'objet d'une opération cadastrale pour copropriété.
	Variation possible
	Aucune variation possible
Implantation des bâtiments	L'implantation des bâtiments doit être réalisée conformément au plan numéro A02 de 12 « Plan d'implantation ».
	Quatre bâtiments principaux sont autorisés sur un même lot.
	Variations possibles ■ Variation possible des marges d'implantation d'un maximum de 5 % ■ Variation possible pour agrandir les modules identifiés comme bureau le long de la rue Saint-Germain Est.
Stationnements, allées, rampes d'accès et servitude de passage	Les stationnements, les allées et les rampes d'accès doivent être réalisés conformément au plan numéro A02 de 12 « Plan d'implantation » et à la condition 2° énumérée au tableau 3.
	Les servitudes de passage doivent être réalisées conformément au plan numéro A01 de 12 « Plan de lotissement »

Éléments visés par	Portée de l'autorisation
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)
	<ul> <li>Variations possibles</li> <li>Variation possible pour réduire la largeur des rampes, des allées d'accès et des aires de stationnement.</li> <li>Variation possible pour réduire ou augmenter la largeur et la longueur des servitudes de passage.</li> </ul>
Aménagement paysager	L'aménagement des terrains doit être réalisé conformément au plan numéro A02 de 12 « plan d'implantation ».
	Les clôtures sont en PVC noir ou charcoal
	Variations possibles  ■ Variation positive possible du nombre d'arbres, de haies et d'arbustes sur les terrains;  ■ Variation possible pour l'aménagement du parterre entre les deux immeubles sis sur la rue Saint-Germain Est, dans le cas d'un agrandissement de l'immeuble;  ■ Variation possible de la hauteur du muret de béton de 10 %;  ■ Variation possible pour l'emplacement, la superficie et les types de matériaux des terrasses sur sol;  ■ Variation possible pour l'emplacement des barrières situées dans l'espace entre les bâtiments sur les rues Joseph-Keable et Jean-Brillant;  ■ Variation possible pour enlever les bâtiments secondaires, en réduire la superficie ou augmenter la superficie d'un maximum de 15 %;  ■ Variation possible pour augmenter la hauteur du bâtiment secondaire à un maximum de 2,5 mètres.  ■ Variation possible pour ajouter un accès piétonnier pour rejoindre la porte principale des logements du côté de la rue Saint-Germain Est.  ■ Variation pour permettre l'aménagement de
Gabarit	toit vert ou de terrasse sur le toit.  Le gabarit des bâtiments doit être réalisé conformément aux plans numéros A05, A06,
	A07, A08, A09, A10, A11 et A12 de 12 « Élévations » et Perspective A, Perspective B, Perspective C, Perspective D, Perspective E et Perspective F.
	Variation possible ■ Variation possible pour ajouter un étage en respectant le style architectural du bâtiment
Traitement architectural des murs extérieurs	L'architecture extérieure de l'immeuble doit être réalisée conformément aux plans numéros A05, A06, A07, A08, A09, A10, A11 et A12 de 12 « Élévations » et Perspective A, Perspective B, Perspective C, Perspective D, Perspective E et Perspective F et aux conditions 3° et 4° énumérées au tableau 3.

Éléments l'autorisation	visés par	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
		Le revêtement des murs extérieurs des bâtiments est composé de :  • brique de couleur noire;  • déclin de fibrociment (largeur 6.25 ou 8.25 pouces) de couleur gris perle;  • revêtement métallique avec attaches dissimulées, couleur zinc anthracite ou noir titane carbone;  • revêtement métallique, couleur cèdre.
		En proportion, les types de revêtement pour chacun des murs se répartissent comme suit :
		<ul> <li>Bâtiments A et B:</li> <li>Façade avant (rue Jean-Brillant et rue Joseph-Keable):</li> <li>Brique 30,7 %</li> <li>Fibrociment: 28,4 %</li> <li>Revêtement métallique: 7 %</li> <li>Première façade latérale (rue Saint-Germain Est):</li> <li>Brique 53,5 %</li> <li>Fibrociment: 20 %</li> <li>Revêtement métallique: 11,6 %</li> <li>Façade arrière:</li> <li>Brique 9 %</li> <li>Fibrociment: 68,4 %</li> <li>Deuxième façade latérale:</li> <li>Brique 24,6 %</li> <li>Fibrociment: 75,4 %</li> </ul> Bâtiment C: <ul> <li>Façade avant (rue Joseph-Keable):</li> <li>Brique 30,7 %</li> <li>Fibrociment: 28,4 %</li> <li>Revêtement métallique: 7 %</li> <li>Façade gauche:</li> <li>Brique 7,4 %</li> <li>Fibrociment: 92,6 %</li> <li>Façade arrière:</li> <li>Fibrociment: 75,5 %</li> <li>Façade droite:</li> <li>Brique 24,6 %</li> <li>Fibrociment: 75,4 %</li> </ul> Fibrociment: 75,4 %
		<ul> <li>Bâtiment D :</li> <li>Façade avant (rue Jean-Brillant) :</li> <li>Brique 30,6 %</li> <li>Fibrociment : 27,4 %</li> </ul>
		<ul> <li>Revêtement métallique: 7,7 %</li> <li>Façade droite: <ul> <li>Brique 7,4 %</li> <li>Fibrociment: 92,6 %</li> </ul> </li> <li>Façade arrière: <ul> <li>Fibrociment: 75,6 %</li> </ul> </li> <li>Façade gauche: <ul> <li>Brique 24,6 %</li> <li>Fibrociment: 75,4 %</li> </ul> </li> </ul>
		Les fenêtres sont à battants en PVC de couleur noire ou charcoal.

par	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)  Les portes, portes-patios et portes de garage sont de couleur noire ou charcoal.  Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissent comme suit :
	Les portes, portes-patios et portes de garage sont de couleur noire ou charcoal.  Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissent comme suit :
	se répartissent comme suit :
	<ul> <li>Bâtiments A et B:</li> <li>Façade avant: 33,9 %</li> <li>Première façade latérale (rue Saint-Germain Est): 14,9 %</li> <li>Façade arrière: 22,6 %</li> <li>Deuxième façade latérale: 0 %</li> </ul>
	<ul> <li>Bâtiment C :</li> <li>Façade avant : 33,9 %</li> <li>Façade gauche : 0 %</li> <li>Façade arrière : 24,5 %</li> <li>Façade droite : 0 %</li> </ul>
	<ul> <li>Bâtiment D :</li> <li>Façade avant : 34,3 %</li> <li>Façade droite : 0 %</li> <li>Façade arrière : 24,4 %</li> <li>Façade gauche : 0 %</li> </ul>
	Les toits sont en pente faible d'un seul versant et composé d'une membrane.
	Les fascias, moulures et gouttières sont de couleurs noire ou charcoal.
	Les marquises sont en revêtement métallique avec des soffites de couleur cèdre, noire ou charcoal.
	Les garde-corps des terrasses sont en aluminium de couleur noire ou charcoal.
	Les armoires de rangement ont un revêtement de fibrociment ou de bois et des portes en bois de couleur s'agençant au parement du bâtiment principal.
	<ul> <li>Variations possibles</li> <li>Variation possible pour remplacer une porte de garage par une fenêtre et un revêtement tels qu'illustrés sur les plans et intitulés variation 1 « unité sans garage »;</li> <li>Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'un maximum de 15 %;</li> <li>Variation positive possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 %, négative de 5 % et ajout de fenêtres;</li> <li>Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les aménagements intérieurs;</li> <li>Variation possible pour les couleurs des revêtements extérieurs.</li> </ul>

#### **TABLEAU NUMÉRO 3**

#### Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Les aires de stationnement doivent être entourées d'une bordure de béton conforme au Règlement de zonage 820-2014.
- 2° Trois arbres supplémentaires doivent être plantés dans la cour longeant la rue Saint-Germain Est.
- 3° Les revêtements extérieurs doivent être dans les tons de noir, gris et brun avec une dominance de gris.
- 4° L'ajout d'enseigne pour un usage commercial devra être conforme aux normes prescrites au Règlement de zonage 820-2014.

#### >>

#### 2017-07-749

URBANISME ET ZONAGE - SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - GESTION GAULAF INC. - LOT 2 895 637 ET 2 895 641 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 405 À 411, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 juin 2017, monsieur Francis St-Onge, technologue en architecture pour Groupe Architecture MB inc., représentant Gestion Gaulaf inc., propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet pour la transformation d'un bâtiment principal en habitation multifamiliale de 22 logements sis au 405 à 411, boulevard Saint-Germain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment est actuellement inoccupé mais avait une vocation commerciale depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier a déjà été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 27 juin 2017, lequel en a recommandé l'acceptation;

**POUR CES MOTIFS,** il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu [...] d'approuver la demande de projet particulier soumis le 19 juin 2017, par monsieur Francis St-Onge, technologue en architecture pour Groupe Architecture MB inc., représentant Gestion Gaulaf inc., propriétaire, en vue d'autoriser la transformation du bâtiment commercial sis au 405 à 411, boulevard Saint-Germain, en habitation multifamiliale de 22 logements, sur les lots 2 895 637 et 2 895 641 du cadastre du Québec. Les usages, l'implantation du bâtiment, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation étant décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation étant énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

# Identification des plans <sup>1</sup> illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet Numéro du plan 1/6 Plan d'implantation proposé 2/6 Plan du rez-de-chaussée – réaménagement 3/6 Plan du premier étage – réaménagement 4/6 Perspectives #1 & #2 5/6 Perspectives #3 & #4

Perspectives #5 @ #7

6/6

	TABLEAU NUMÉRO 2
	Caractéristiques du projet
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
Usages	L'usage autorisé est Habitation multifamiliale (H4) de
	structure isolée contenant 22 logements.
	L'aménagement intérieur présenté aux plans 2/6 et 3/6 « Plan du rez-de-chaussée – réaménagement » et « Plan du premier étage – réaménagement » sont à titre indicatif seulement.
	Variation possible Variation possible pour le nombre de logements en plus ou en moins de 2 logements
Implantation du bâtiment	L'implantation du bâtiment doit être réalisée conformément au plan numéro 1/6 « Plan d'implantation proposé ».
	Variation possible Variation possible des marges d'implantation d'un maximum de 5 %
Stationnements, allées et rampes d'accès	Les stationnements, les allées et les rampes d'accès doivent être réalisés conformément au plan numéro 1/6 « Plan d'implantation proposé » et aux conditions 1° et 2° énumérées au tableau numéro 3.
	<ul> <li>Variations possibles</li> <li>Variation possible pour réduire les dimensions des rampes, des allées d'accès et des aires de stationnement;</li> <li>Variation possible pour réduire le nombre de cases de stationnement en conformité aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.</li> </ul>
Aménagement paysager	L'aménagement des terrains doit être réalisé conformément aux plans numéros 1/6, 4/6, 5/6 et 6/6 respectivement « Plan d'implantation proposé », « Perspectives #1 & #2 », « Perspectives #3 & #4 » et « Perspectives #5 @ #7 » et aux conditions 3° et 4° énumérées au tableau 3.
	La clôture située du côté nord-ouest est en métal et en bois d'une hauteur maximale de 1,52 mètre et de couleur s'agençant aux couleurs dominantes du bâtiment principal.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Plans réalisés par Groupe Architecture MB inc. et datés du 16 juin 2017, numéro de projet 2017-012

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
	<ul> <li>Variations possibles</li> <li>Variation positive possible du nombre d'arbres, de haies et d'arbustes sur les terrains;</li> <li>Variation possible pour l'aménagement du terrain;</li> <li>Variation possible pour les matériaux composant les trottoirs et terrasse au sol;</li> <li>Variation possible pour ajouter un conteneur à matières compostables;</li> <li>Variation possible pour l'emplacement des conteneurs à matières résiduelles, recyclables et compostables.</li> </ul>
Gabarit	Le gabarit du bâtiment doit être réalisé conformément aux plans 4/6, 5/6 et 6/6, respectivement « Perspectives #1 & #2 », « Perspectives #3 & #4 » et « Perspectives #5 @ #7 ».  Le bâtiment comprend 2 étages et un seul étage du côté nord de la portion ouest de l'immeuble.  Variation possible Aucune variation possible
Traitement architectural des murs extérieurs	L'architecture extérieure de l'immeuble doit être réalisée conformément aux plans 4/6, 5/6 et 6/6 respectivement « Perspectives #1 & #2 », « Perspectives #3 & #4 » et « Perspectives #5 @ #7 » et à la condition 5° énumérée au tableau 3.  Le revêtement des murs extérieurs du bâtiment est composé de :  Bois de modèle Akta de la compagnie Juste du Pin, ou équivalent, de couleurs cèdre et gris antique, fini antiqué ou l'équivalent  Panneau de fibrociment de modèle Hardiepanel de la compagnie James Hardie ou l'équivalent, de couleur noir minuit ou équivalente  Panneau de fibrociment de modèle Hardiepanel de la compagnie James Hardie ou l'équivalent, de couleur personnalisée dans les tons d'orange et de turquoise ou équivalente  Revêtement métallique de type corrugué 7/8 pouces de la compagnie Vicwest, ou équivalent, de couleur fusain ou équivalente.  En proportion, les types de revêtement pour chacun des murs se répartissent comme suit :  Phase 1 (portion ouest)  Façade est : s.o.  Façade nord (boulevard Saint-Germain) :  Bois : 55 %  Fibrociment : 15 %  Métallique : 10 %  Façade ouest :  Bois : 50 %  Fibrociment : 25 %  Métallique : 5 %  Ficade sud :  Bois : 70 %  Fibrociment : 12,5 %  Métallique : 2,5 %

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
	Phase 2 (portion est)  Façade est (rue William-Price): Bois: 70 % Kitallique: 5 %  Façade nord (boulevard Saint-Germain): Bois: 50 % Fibrociment: 25 % Métallique: 5 %  Façade ouest: Bois: 55 % Fibrociment: 17,5 % Métallique: 17,5 % Façade sud: Bois: 32,5 % Fibrociment: 15 % Métallique: 32,5 %
	Les fenêtres sont de couleur noire ou équivalente.
	Les portes et portes-fenêtres sont de couleur noire ou équivalente.
	Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissent comme suit :
	Phase 1 (ouest)  Façade ouest : 20 %  Façade nord (boulevard Saint-Germain) : 15 %  Façade sud : 15 %  Façade est : s.o.
	Phase 2 (est)  Façade ouest : 10%  Façade nord (boulevard Saint-Germain) : 20%  Façade sud : 20%  Façade est : 10%.
	Les garde-corps des balcons sont en métal de couleur noire ou équivalente.
	<ul> <li>Variations possibles</li> <li>Variation possible pour remplacer les panneaux de fibrociment par un revêtement métallique en panneau prépeint de couleur équivalente;</li> <li>Variation possible pour les couleurs des revêtements extérieurs et des éléments architecturaux;</li> <li>Variation possible de la superficie de chacun des matériaux d'un maximum de 15 %;</li> <li>Variation positive possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % et négative de 5 %;</li> <li>Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les aménagements intérieurs.</li> </ul>

#### **TABLEAU NUMÉRO 3**

#### Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Les aires de stationnement doivent être aménagées conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 2° Les largeurs des rampes et des allées d'accès doivent être conformes aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 3° Le nombre minimal d'arbres doit être celui prévu au Règlement de zonage 820-2014.
- 4° L'emplacement et l'aménagement au pourtour des bacs et conteneurs à matières résiduelles, recyclables et compostables doivent être réalisés conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 5° Les revêtements extérieurs dominants doivent être dans les tons de brun, gris et noir. Les revêtements extérieurs situés au niveau des portes d'entrée doivent être de couleurs contrastantes avec les couleurs dominantes.

"

#### 2017-07-750

URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 9061-5832 QUÉBEC INC. (MADAME PIERRETTE BÉRUBÉ) – LOTS 2 485 037 ET 2 485 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 325,  $2^{\rm E}$  RUE EST

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 juin 2017, madame Pierrette Bérubé, représentant 9061-5832 Québec inc., propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 2 485 037 et 2 485 044 du cadastre du Québec en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 325, 2<sup>e</sup> Rue Est et sa transformation en habitation multifamiliale de 30 logements;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment accueille actuellement une maison de chambres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier a déjà été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 27 juin 2017, lequel en a recommandé l'acceptation sous réserve du respect de certaines conditions et en ajoutant la variation possibilité de remplacement du revêtement de Canexel par un revêtement incombustible de type fibrociment ou métallique;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de résolution suivant:

« Il est proposé par [...], appuyé par [...], et résolu [...], d'approuver la demande de projet particulier soumis le 13 juin 2017, par madame Pierrette Bérubé, représentant 9061-5832 Québec inc., propriétaire, en vue d'autoriser l'agrandissement et la transformation de l'immeuble sis au 325, 2<sup>e</sup> Rue Est, en habitation multifamiliale de 30 logements, sur les lots 2 485 037 et 2 485 044 du cadastre du Québec. Les usages, l'implantation et la structure des bâtiments, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation étant décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation étant énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

#### **TABLEAU NUMÉRO 1** Identification des plans <sup>1</sup> illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet Numéro du plan Titre du plan 5211AY <sup>2</sup> Plan projet 1 Plan du rez-de-chaussée 2 Plan type, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> planchers 3<sup>3</sup> Plan d'ensemble/terrain et bâtiment Esquisse 1 Vue nord-ouest Esquisse 2 Vue sud-ouest Esquisse 3 Vue sud-est Esquisse 4 Vue nord-est Esquisse 5 Vue en plan du terrain Esquisse 6 Élévation ouest Esquisse 7 Élévation est Esquisse 8 Élévation nord Esquisse 9 Élévation sud

Plans réalisés par Charles Ross, architecte et datés du 13 juin 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Plan réalisé par Charles Ross, architecte et daté du 15 juin 2017.

	TABLEAU NUMÉRO 2
	Caractéristiques du projet
Éléments visés par	Portée de l'autorisation
l'autorisation	(incluant les variations autorisées)
Usages	L'usage autorisé est Habitation multifamiliale (H4) de structure isolée contenant 30 logements.
	L'usage complémentaire « bureau administratif pour la gestion et la location de logements et d'immeubles » est autorisé.
	L'aménagement intérieur présenté aux plans 1 et 2 « Plan du rez-de-chaussée » et « Plan type, 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> planchers » sont à titre indicatif seulement.
	Variation possible ■ Variation possible pour le nombre de logements en plus ou en moins de 2 logements.
Implantation du bâtiment	L'implantation du bâtiment doit être réalisée conformément au plan numéro 5211AY « Plan projet ».
	Variation possible ■ Variation possible des marges d'implantation d'un maximum de 10 %.
Stationnements, allées et rampes d'accès	Les stationnements, les allées et les rampes d'accès doivent être réalisés conformément au plan numéro 3 « Plan d'ensemble/terrain et bâtiment » et à la condition 1° énumérée au tableau numéro 3.

Plan projet réalisé par Yvan Blanchet, arpenteur-géomètre en date du 14 juin 2017, numéro de dossier 5211, minute 6408.

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)						
radionoation	Variations possibles						
	<ul> <li>Variation possible pour réduire les dimensions des rampes, des allées d'accès et des aires de stationnement;</li> <li>Variation possible pour augmenter ou réduire le nombre de cases de stationnement d'un maximum de 2 cases;</li> <li>Variation possible pour enlever l'aire de stationnement situé du côté nord de l'immeuble.</li> </ul>						
Aménagement paysager	L'aménagement des terrains doit être réalisé conformément aux plans numéros 3 « Plan d'ensemble/terrain et bâtiment » et 5 « Vue en plan du terrain » et aux conditions 2°, 3° et 4° énumérées au tableau 3 et à la condition 5° énumérée au tableau 3.  La clôture située à l'arrière est en bois traité naturel.						
	Les murets sont en bloc de béton, modèle « Talus universel » de Permacon ou équivalent.						
	<ul> <li>Variations possibles</li> <li>Variation positive possible du nombre d'arbres, de haies et d'arbustes sur les terrains;</li> <li>Variation possible pour les matériaux composant les murets;</li> <li>Variation possible pour l'aménagement du terrain;</li> <li>Variation possible de l'emplacement et de l'aménagement des conteneurs à matières résiduelles et recyclables;</li> <li>Variation possible pour ajouter un conteneur à matières compostables;</li> <li>Variation possible pour peindre la clôture d'une couleur s'agençant à l'immeuble.</li> </ul>						
Gabarit	Le gabarit du bâtiment doit être réalisé conformément aux plans 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 respectivement « Vue nordouest », « Vue sud-ouest », « Vue sud-est », « Vue nordest », «Élévation ouest », « Élévation est », « Élévation Nord » et « Élévation Sud ».						
	Le bâtiment est de trois étages avec des logements au sous-sol.						
	<ul> <li>Variation possible</li> <li>Variation possible pour abaisser le niveau du sol au pourtour du bâtiment pour considérer que l'immeuble comporte 4 étages.</li> </ul>						

<b>4.</b> /	Portée de l'autorication							
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)							
Traitement architectural des murs extérieurs	L'architecture extérieure de l'immeuble doit être réalisée conformément aux plans 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 respectivement « Vue nord-ouest », « Vue sud-ouest », « Vue sud-est », « Vue nord-est », « Élévation ouest », « Élévation est », « Élévation Nord » et « Élévation Sud » et aux conditions 6° et 7° énumérées au tableau 3.							
	Le revêtement des murs extérieurs du bâtiment est composé de :  • brique existante de couleur beige;  • déclin de Canexel ou équivalent, de couleurs Yellowstone et Granite ou équivalent.							
	En proportion, les types de revêtement pour chacun des murs se répartissent comme suit :  Façade avant – ouest (rue Robert-Baldwin) :  Brique: 8 %  Canexel: 75 %  Façade avant secondaire - nord (2e Rue Est) :  Brique: 7 %  Canexel: 67 %  Façade latérale (sud) :  Brique: 6 %  Canexel: 66 %  Façade arrière (est) :  Brique: 65 %  Canexel: 27 %							
	Les fenêtres sont coulissantes ou à battants en PVC de couleur blanche.							
	Les portes et les portes-fenêtres sont de couleur blanche.							
	Les proportions d'ouverture sur chacun des murs se répartissent comme suit :  Façade avant - ouest (Rue Robert-Baldwin) :17 % Façade avant secondaire - nord (2e Rue Est) :26 % Façade latérale (sud) : 27 % Façade arrière (est) : 8 %							
	Le toit est à 4 versants de pente faible avec bardeau d'asphalte de couleur noire.							
	Les fascias, moulures et gouttières sont de couleur assortie au parement extérieur.							
	Les garde-corps des terrasses sont en acier de couleur grise.							
	<ul> <li>Variations possibles</li> <li>Variation possible pour remplacer la brique par un revêtement de Canexel;</li> <li>Variation positive possible de la superficie des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment d'un maximum de 15 % et négative de 5 %;</li> <li>Variation possible pour l'emplacement des ouvertures selon les aménagements intérieurs;</li> <li>Variation possible pour les couleurs des revêtements extérieurs et des éléments architecturaux.</li> </ul>							

#### **TABLEAU NUMÉRO 3**

#### Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Les aires de stationnement doivent être aménagées conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 2° Le nombre minimal d'arbres doit être celui prévu au Règlement de zonage 820-2014.
- 3° L'emplacement et l'aménagement au pourtour des bacs et des conteneurs à matières résiduelles, recyclables et compostables doivent être réalisés conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 4° Les murets doivent être construits conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 5° Dans l'éventualité d'un immeuble de 4 étages, celui-ci devra être pourvu d'un réseau d'extincteurs automatiques à eau.
- 6° Les revêtements extérieurs doivent être dans les tons de beige, brun et gris.
- 7° L'ajout d'une enseigne pour l'usage complémentaire doit être conforme aux normes prescrites au Règlement de zonage 820-2014.

**>>** 

#### **RÈGLEMENTS**

#### ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-07-699 adopté le 4 juillet 2017 visant à modifier le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier le plan de zonage dans le secteur Alcide-C.-Horth / Espace urbain et d'ajouter des dispositions particulières applicables à ce secteur.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-07-700 adopté le 4 juillet 2017 visant à adopter un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA comportant deux volets, dont un règlement cadre stipulant les modalités et les règles entourant une demande de permis ou de certificat d'autorisation, à ses chapitres 1 et 2, et les spécifications particulières applicables au secteur Alcide-C.-Horth / Espace urbain, à son chapitre 3.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-07-701 adopté le 4 juillet 2017 visant à modifier le Règlement de zonage 820-2014 dans le cadre de la réalisation de travaux de transformation de l'ancienne église Saint-Yves située au 549, rue Saint-Germain Est, dans le district Rimouski-Est. La modification du zonage permettra d'autoriser les classes d'usages suivantes dans la zone H-1404 où se situe le bâtiment : Commerce local (C1) et

Commerce de restauration (C5) de même que l'ajout des classes d'usages Institutionnel et administratif de voisinage (P1) et Récréatif extensif de voisinage (R1).

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

2017-07-751

URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE SECTEUR ALCIDE-C.-HORTH/ESPACE URBAIN

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 pour créer deux nouvelles zones C-319 et H-380 à même la zone C-314 et d'ajouter des dispositions particulières applicables aux zones comprises à l'intérieur du secteur Alcide-C.-Horth/Espace urbain, légèrement modifié en rapport avec le premier projet de règlement, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE SECTEUR ALCIDE-C.-HORTH | ESPACE URBAIN

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'urbanisme 819-2014 prévoit favoriser l'émergence d'un pôle de commerce local dans les Prés du Sant-Rosaire afin de desservir les résidents du secteur et les utilisateurs de l'université;

**CONSIDÉRANT QU'**une portion de la rue Alcide-C.-Horth, entre la 2<sup>e</sup> Rue Est et le boulevard Arthur-Buies Est, près de l'Université du Québec à Rimouski et le centre communautaire Saint-Pie-X est l'endroit privilégié par la Ville pour y créer un tel pôle;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en valeur de cette portion de la rue Alcide-C.-Horth nécessite une modification du plan de zonage afin de créer de nouvelles zones et de permettre de nouveaux usages;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer dans ce secteur, connu sous le nom de Alcide-C.-Horth | Espace urbain, un milieu à vocation mixte regroupant, en plus de commerces et de services locaux, des bureaux affiliés à l'université et des logements;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de favoriser un milieu de vie urbain et novateur, présentant un cadre architectural contemporain intégrant des techniques de construction écologique;

**CONSIDÉRANT QU'**en ce sens, il y a lieu de prévoir des normes particulières pour l'architecture des immeubles et des aménagements extérieurs des terrains;

**CONSIDÉRANT QU**'il y a également lieu de prévoir un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural dans ce secteur encadrant l'architecture des bâtiments et l'aménagement extérieur;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du plan de zonage

- 1. Le plan de zonage, annexe B feuillet 5, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par le retrait d'une partie de la zone C-314 correspondant à une partie des lots 2 485 630, 4 682 405, 4 682 409 et 4 779 013 du cadastre du Québec d'une superficie approximative totale de 4 089 mètres carrés;
- 2° Par la création de la zone C-379, à même le retrait de la zone C-314, mentionnée au paragraphe 1°;
- 3° Par le retrait d'une partie de la zone C-314 correspondant à une partie des lots 4 682 405, 4 682 409 et 4 779 013 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative totale de 10 773 mètres carrés;
- 4° Par la création de la zone H-380 à même le retrait de la zone C-314, mentionné au paragraphe 3°.

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-5000

- **2.** L'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la manière suivante :
- 1° par l'ajout de la grille des usages et normes de la zone C-379 le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe II du présent règlement;
- 2° par l'ajout de la grille des usages et normes de la zone C-380 le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe III du présent règlement.

**3.** Le Chapitre 5 du Règlement de zonage est modifié en ajoutant, après la sous-section XVIII de la section II, une nouvelle sous-section XIX incluant les nouveaux titres, articles et textes suivants :

#### **« SOUS-SECTION XIX**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES COMPRISES À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR ALCIDE-C.-HORTH | ESPACE URBAIN

Domaine d'application

**174.8** Malgré toute disposition contraire, les dispositions de la présente sous-section s'appliquent dans toutes les zones comprises à l'intérieur du secteur Alcide-C.-Horth | Espace urbain et pour lesquelles une note à cet effet figure à la grille des usages et normes.

Mixité d'usages autorisés

**174.9** La mixité d'un ou plusieurs logements ou chambres (H7) avec un usage autre que résidentiel est autorisée dans un bâtiment principal lorsqu'une note à cet effet figure à la grille des usages et normes.

Les classes d'usages ou les usages pouvant être autorisés en mixité avec un ou plusieurs logements ou chambres (H7) sont ceux indiqués à la colonne où une note figure à la grille des usages et normes.

Aménagement des bâtiments à usages mixtes

- **174.10** Un bâtiment à usages mixtes doit respecter toutes les conditions suivantes :
- a) les logements ou chambres (H7) doivent être situés aux étages supérieurs et ils ne doivent pas être situés sur le même étage que l'usage non résidentiel;
- b) l'usage non résidentiel doit être situé exclusivement au rez-de-chaussée, à l'exception d'un usage de la classe recherche et développement (I1) qui peut également être situé sur le premier étage supérieur au rez-de-chaussée;
- c) il ne doit pas y avoir de communication directe entre un logement ou une chambre (H7) et un usage non résidentiel, à moins que la communication se fasse à partir d'un hall d'entrée commun, d'une cage d'escalier fermée ou d'un sas.

Autres dispositions applicables aux bâtiments à usages mixtes

**174.11** Les articles 110 à 112 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux bâtiments à usages mixtes autorisés à la présente sous-section.

Matériaux de revêtement extérieur prohibés pour les murs

- **174.12**En plus des matériaux de revêtement extérieur prohibés à l'article 346, les matériaux suivants sont prohibés pour le mur d'un bâtiment principal :
- a) le déclin de vinyle;
- b) le panneau de vinyle ou de plastique moulé;

Porte de garage

**174.13** Une porte de garage est interdite sur le mur avant et le mur avant secondaire d'un bâtiment principal.

Entrée résidentielle

**174.14** Une seule porte d'entrée est autorisée sur le mur avant et le mur avant secondaire d'un bâtiment principal pour l'accès aux logements et aux chambres (H7).

Toit

**174.15**Le toit du bâtiment principal doit être plat ou en appentis.

Enseigne prohibé

174.16 Les enseignes au sol sont prohibées.

Aménagement du terrain

**174.17**Les parties du terrain n'étant pas occupé par un bâtiment, une construction, un équipement secondaire ou une aire de stationnement peuvent être recouverte de pelouse dans une proportion d'au plus de 50 % de leur superficie.

Clôture prohibée

**174.18**Les clôtures à maille de chaîne [frost] et les clôtures employant du treillis à maille de fer, d'acier ou d'aluminium sont prohibées.

Case de stationnement privé

**174.19** Une case de stationnement privée doit être adjacente à la ruelle et aménagée à un angle de 90° par rapport à la ruelle.

Largeur d'une ruelle

**174.20** L'emprise d'une ruelle doit avoir une largeur minimale de 5,0 mètres et une largeur maximale de 6,0 mètres. »

Entrée en vigueur

**4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# ANNEXE I (article 1)

## Plan de zonage actuel



Plan de zonage proposé



# ANNEXE II (article 2)

## Grille des usages et normes de la zone C-379



LLE DES USAGES ET NORMES											Zone	C-:
CATÉGORIE HABITATION												
Habitation unifamiliale (H1)												
Habitation bifamiliale (H2)												
Habitation trifamiliale (H3)												
Habitation multifamiliale (H4)												Т
Maison mobile (H5)						<u> </u>	i					İ
Parc de maisons mobiles (H6)	_			i		i						İ
Habitation collective (H7)												$\vdash$
CATÉGORIE COMMERCE (C)				-								i
Commerce local (C1)	•											Т
Services professionnels et personnels (C2)	•					i –						İ
Commerce artériel et régional (C3)			_				_					$\vdash$
Commerce d'hébergement (C4)												т
Commerce de restauration (C5)	•							Ť T			Ť T	
Commerce lourd (C6)	_	<u> </u>										İ
Commerce automobile (C7)												$\vdash$
Commerce pétrolier (C8)			_				_					$\vdash$
Commerce de divertissement (C9)	_			1								╁
Commerce spécial (C10)	_		1	1	_	-						┢
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)												ì
Recherche et développement (I1)						_		_				Т
Industrie légère (I2)												╁
Industrie lourde (I3)							<u> </u>					╁
Industrie extractive (I4)			-	1			1					H
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	JE (P)											i
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)												т
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)	_		1				<u> </u>					╁
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)			1	-			-				-	┢
Infrastructures et équipements légers (P4)	_		-	-		-	-	-				┢
Infrastructures et équipements lourds (P5)	_	_	_	_	_	_	_	_				$\vdash$
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)							1					'n
Récréatif extensif de voisinage (R1)												т
Récréatif extensif d'envergure (R2)	_	-	-	-		-	-	-	-	-		┢
Récréatif intensif (R3)		_	-	-		-	-	-	_	_		┢
CATÉGORIE AGRICOLE (A)												h
Culture (A1)												
Élevage et production animale (A2)	-	-	-	-	-	-	-	-				┢
CATÉGORIE FORESTERIE (F)		1										
Foresterie et sylviculture (F1)												
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)	-1											
Conservation (AN1)												
Récréation (AN1)	_	-	-	-	-	-	-	-				-
USAGES SPÉCIFIQUES			1	1								
1						7						
Usages spécifiquement autorisés	1			1	1	1	1		1	1		



ILLE DES USAGES ET NORMES	3								Zon	ie C-3
STRUCTURES										
Isolée										
Jumelée					_	-				-
Contigue					_	+				-
MARGES			! !	!			!			-
Avant min./max. (m)	2/3					_				_
Avant secondaire min./max. (m)	5/8				_	-				-
Latérale 1 min. (m)	0				_	-				-
Latérale 2 min. (m)	3					-				-
Arrière min. (m)	10					-				-
DIMENSIONS ET SUPERFICIES	10						1			
Largeur min. (m)	10									
Profondeur min. (m)	7				_	_				-
Superficie d'implantation min./max. (m2)	70/-		-		_	-				-
Superficie de plancher min./max. (m2)	707-		-	_	_	-				-
Hauteur en étage min./max. (mz)	2/3			_	-	-				+
Hauteur en mêtre min./max.	213				_	-				-
RAPPORTS	! !	!	! !	!	!	!	!			
Logements/bâtiment min./max.	1/4									_
CES min./max.	1/4		-		_	_				-
COS min./max.					_	-				-
LOTISSEMENT										_
Largeur min. (m)	10					-				-
Profondeur min. (m)	40				_	-				-
Superficie min. (m2)	400									
NORMES SPÉCIFIQUES										
Aire de contrainte					_	_				-
PIIA	•									
PAE										
Type d'affichage	A					_				
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Dispositions particulières	(313)									
	(314)				_	_				-
Notes				!						
NOTES								AMENDEMENTS		
<ol> <li>Les dispositions relatives au secteur pliquent.</li> <li>Les dispositions particulières relative pliquent.</li> </ol>										

## ANNEXE III (article 2)

### Grille des usages et normes de la zone H-380



											Zone	• • •
CATÉGORIE HABITATION			-		-		-	-	-			
Habitation unifamiliale (H1)												╄
Habitation bifamiliale (H2)	•		-		-							_
Habitation trifamiliale (H3)		•		_	_							_
Habitation multifamiliale (H4)		•	•	_	_							Ļ
Maison mobile (H5)												
Parc de maisons mobiles (H6)												L
Habitation collective (H7)			•									
CATÉGORIE COMMERCE (C)												
Commerce local (C1)												
Services professionnels et personnels (C2)												
Commerce artériel et régional (C3)												
Commerce d'hébergement (C4)												
Commerce de restauration (C5)												Г
Commerce lourd (C6)												Т
Commerce automobile (C7)												Т
Commerce pétrolier (C8)												Т
Commerce de divertissement (C9)											i	Ť
Commerce spécial (C10)												T
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)												
Recherche et développement (I1)												Т
Industrie légère (I2)				<u> </u>	<u> </u>						<u> </u>	╁
Industrie lourde (I3)					<u> </u>						<u> </u>	╁
Industrie extractive (I4)	1		<u> </u>	1	1	1	_					╁
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)											÷	
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)												T
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)			-	1	1							╁
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	╁
Infrastructures et équipements légers (P4)	-	-		-	-	-	-	-	-	-		╁
Infrastructures et équipements lourds (P5)	-	-	-	-	-	-	_	-	-	-		╁
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)	1	1	1			1	1	1	1	1	1	
Récréatif extensif de voisinage (R1)												T
Récréatif extensif d'envergure (R2)	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	╁
Récréatif intensif (R3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	╁
CATÉGORIE AGRICOLE (A)												4
Culture (A1)												7
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	⊹
Élevage et production animale (A2)								1				1
CATÉGORIE FORESTERIE (F)												F
Foresterie et sylviculture (F1)				1								_
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)												
Conservation (AN1)			-				-					-
Récréation (AN2)												_
USAGES SPÉCIFIQUES			7									
Usages spécifiquement autorisés	1		1		1		1	1		1		



ée gué SES min./max. (m) secondaire min./max. (m) lle 1 min. (m) lle 2 min. (m)	2/3 5/8	2/3	•									
èe puë BES min./max. (m) secondaire min./max. (m) lle 1 min. (m) lle 2 min. (m)	2/3 5/8	2/3	•									
guë BES min./max. (m) secondaire min./max. (m) Ile 1 min. (m) Ile 2 min. (m)	2/3 5/8	2/3	•									
min./max. (m) secondaire min./max. (m) lle 1 min. (m) lle 2 min. (m)	2/3 5/8	2/3	•									
min./max. (m) secondaire min./max. (m) lle 1 min. (m) lle 2 min. (m)	5/8											
secondaire min./max. (m) lle 1 min. (m) lle 2 min. (m)	5/8											
lle 1 min. (m) lle 2 min. (m)			2/3									
le 2 min. (m)	0	5/8	5/8									
		0	0									
	3	3	3									
e min. (m)	10	10	10									
NSIONS ET SUPERFICIES												
ur min. (m)	10	10	10									
ndeur min. (m)	7	7	7									
ficie d'implantation min/max. (m2)	70/-	70/-	70/-									
ficie de plancher min./max. (m2)												
ur en étage min./max.	2/3	2/3	2/3			İ	İ	İ	İ			
ur en mètre min./max.						İ	İ	İ	İ			T
ORTS	· ·				:							-
	2/2	3/4	5/6									
							<u> </u>	_				_
min./max.										i		
	10	10	10									
								_				_
								+				_
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·												
e contrainte		_	-				-	-	-			-
						-	-	-	-	-		-
H-4E-h						-	-	-	-	-		-
						-	-	-	-			-
						-	-	_	-	-		-
	(010)	(010)	(010)		-	-	-	-	-			-
sitions particulieres	(313)	(313)	(313)		-	-	-	-	-	-		-
	NO	TES				e la sect				AMENDE	MENT	S
	ur min. (m) deur min. (m) ficie d'implantation min./max. (m2) ficie de plancher min./max. (m2) ur en étage min./max. ur en mêtre min./max. ORTS Jents/bâtment min./max.	In the control of t	# min. (m)	## min. (m)	ar min. (m) 10 10 10 10 10 deur min. (m) 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	ar min. (m) 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	# min. (m)	In the control of t	In min. (m)   10   10   10   10   10   10   10   1	In min. (m)   10   10   10   10   10   10   10   1	In min. (m)   10   10   10   10   10   10   10   1	## min. (m)

URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE H-1404

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les nouveaux usages suivants dans la zone H-1404 : commerce local C1, commerce de restauration C5, institutionnel et administratif de voisinage P1 et récréatif extensif de voisinage R1, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE H-1404

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de zonage a été déposée à la Ville afin d'autoriser les classes d'usages « Commerce local (C1) » et « Commerce de restauration (C5) » dans la zone H-1404;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les usages autorisés dans la zone H-1404 pour répondre favorablement à la demande de modification déposée;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a également lieu d'autoriser les classes d'usages « Institutionnel et administratif de voisinage (P1) » et « Récréatif extensif de voisinage (R1) » pour autoriser, s'il y a lieu, l'aménagement d'espaces publics ou communautaires;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-1404

- 1. La grille des usages et normes de la zone H-1404, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° à la sixième colonne :
- a) Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne correspondante à la classe d'usages « Institutionnel et administratif de voisinage (P1) »;
- b) Par le retrait de la note « (2) », à la ligne correspondant à « Dispositions particulières ».
- 2° à la septième colonne :
- a) Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne correspondante à la classe d'usages « Commerce local (C1) »;
- b) Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne correspondante à la classe d'usages « Commerce de restauration (C5) »;

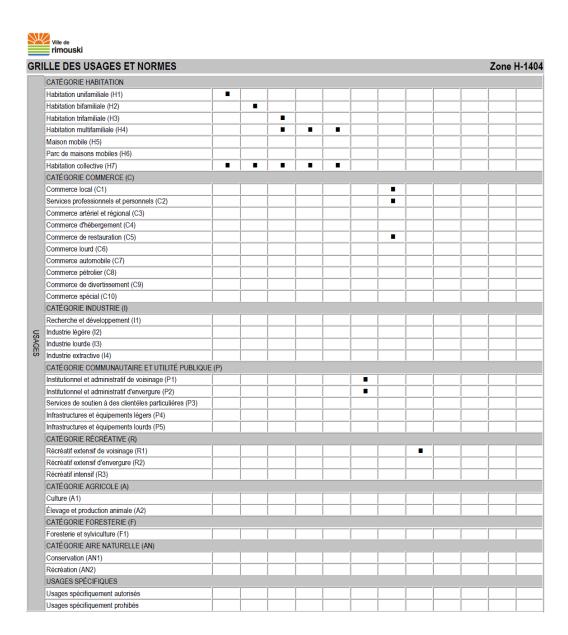
- c) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Logements/bâtiment min./max. », d'un nombre minimal de « 0 » et d'un nombre maximal de « 8 » [nombre de logements autorisé en mixité avec certains usages commerciaux];
- 3° Par l'ajout, à la huitième colonne, de la classe d'usages « Récréatif extensif de voisinage (R1) » incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

#### Grille des usages et normes de la zone H-1404





I:	TRUCTURES										_		
J	STRUCTURES				_	_							
- 1	solée	-	•	•	•	-	•	-	-		-		
	lumelée			-							-		
-	Contiguë												
-	MARGES	75.	754	75.	754	75.	75.	754	24				
	Avant min./max. (m)	7,5/-	7,5/-	7,5/-	7,5/-	7,5/-	7,5/-	7,5/-	2/-		-		
1	Avant secondaire min./max. (m)			_		7.5					-		
ŀ	atérale 1 min. (m)	1,5	4	4	5,5	7,5	2	2	2		-	-	
Ľ	atérale 2 min. (m)	4	6	6	7,5	7,5	4	4	2		-		
<i>P</i>	Arrière min. (m)	7,5	7,5	7,5	8,5	9	8,5	8,5	2				
L	DIMENSIONS ET SUPERFICIES				- 10	- 10					_		
<b>■</b> i−	argeur min. (m)	7	7	7	10	10	7	7			-		
-	Profondeur min. (m)	6	7	7	7	7	7	7			-	_	
- i	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-	60/-	60/-	70/-	70/-	100/-	100/-			-	_ _	
- i	Superficie de plancher min./max. (m2)										-	_	
	Hauteur en étage min./max.	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/2		-	_ _	
=:-	lauteur en mètre min./max.			!							!		
	RAPPORTS												
L	.ogements/bâtiment min./max.	1/1	2/2	3/4	5/8	9/24		0/8					
C	CES min./max.												
C	COS min./max.												
	OTISSEMENT												
L	argeur min. (m)	15/20	18	30	35	Z	Z	Z	Z				
F	Profondeur min. (m)	25	30	30	40	40	Z	Z	Z				
	Superficie min. (m2)	500/550	600	1000	1400	Z	Z	Z	Z				
N	NORMES SPÉCIFIQUES												
	Aire de contrainte												
F	PIIA												
	PAE												
Ī	ype d'affichage							Е			i		
Ī	Jsage conditionnel										i	_	
F	PPCMOI										<u> </u>	-	
c	Dispositions particulières							(2)				$\neg$	
_	Votes							· · ·				-	
											-	_	
ì		N	OTES							AMENE	EMENT	S	

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est adressée au conseil municipal par un citoyen.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 13 h 15.

Marc Parent, maire	Monique Sénéchal, greffière de la Ville